

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 24 janvier 2019**

D05_240119

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation du texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences de licence (MCCC)

Membres présents : Valérie CHANAL, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Viviane CLAVIER, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pascale ROBERT, Gregor DAVID, Elise DECEUNINCK, Marie MAZENOT, Victorine GIRARD, Marion BOUTET.

Membres représentés : Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Romain TINIERE (procuration à Philippe SALTEL), Patricia LADRET (procuration à Michèle ROMBAUT), Pierre-André PICHON (procuration à Pascale ROBERT), Alain MATTONE (procuration à Geneviève NOUYRIGAT), Bernard CARTOUX (procuration à Jean-Luc REBOUD), Mireille JACOMINO (procuration à Valérie CHANAL), Karin KAMALANAVIN (procuration à Marie MAZENOT), Hugo PRAT-CAPILLA (procuration à Victorine GIRARD).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences de licence est soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	17
Membres représentés	9
Nombre de votants	26
Voix favorables	16
Voix défavorables	7
Abstentions	3
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le texte de cadrage des Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences de licence.

Fait à St Martin d'Hères, le 31 janvier 2019

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 22/02/2019

Transmis au Rectorat le : 22/02/2019

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
N°D05_240119**

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences de licence

Projet de texte au 10.01.19

Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation: Article L612-1 et suivants.
- Circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1. L'organisation générale

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade universitaire de licence. Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques).
- Des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques.
- Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.

2. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités [2] suivantes :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue. Plus particulièrement, si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

2.1. L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc :

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'ECI porte sur deux évaluations au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

2.2. L'évaluation des compétences linguistiques

Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante

Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

3. La seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution.

3.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)

Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

3.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)

Cette seconde chance peut :

- Soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale
- Soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.

4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétence, de l'UE et de l'EC

4.1. Compensation

La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- Au sein des UE,
- Au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants
- Au sein du semestre, entre les UE qui le composent,
- Entre semestres, sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leurs nombres de crédits.

Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétence ou d'un semestre pour lui permettre de pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

4.2. Acquisition et capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.

Le diplôme de licence s'obtient :

- Soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- Soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

5. Aménagements pour les publics particuliers

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Les étudiants engagés :
 - o Les étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois - 10h hebdomadaires minimum)
 - o Les étudiants effectuant un service civique
 - o Les membres du bureau d'une association
 - o Les étudiants volontaires dans l'armée ou militaire dans la réserve opérationnelle
 - o Les sapeurs-pompiers
 - o Les élus étudiants
- Etudiants inscrits dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique.

6. Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétence, les UE et les EC porteurs de crédits ECTS, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

6.1. Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

6.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.

7. Dérogations expérimentales

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

[2] L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation...) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétence, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC...).

L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétence peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

Glossaire des termes et sigles usuels

Année :

Une année correspond à l'inscription administrative (IA) de l'étudiant.

Blocs de connaissances et de compétences :

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être porteur de crédits ECTS en cohérence avec les crédits ECTS des unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC) qu'ils regroupent.

Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément (EC, UE, blocs de connaissances et de compétences, semestre) sans condition de durée.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

Élément constitutif (EC) :

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissance et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière :

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) :

Les MCCC et des compétences permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté en conseil de composantes puis en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) un mois au plus tard après le début des enseignements. Il doit être affiché et ne peut pas être modifié en cours d'année.

Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

L1 :1re année de licence - **S1** : 1^{er} semestre (L1), **S2** : 2^{ème} semestre (L1)

L2 :2e année de licence - **S3** : 3^{ème} semestre (L2), **S4** : 4^{ème} semestre (L2)

L3 :3e année de licence - **S5** : 5^{ème} semestre (L3), **S6** : 6^{ème} semestre (L3)

Unités d'enseignements (UE) :

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE.